



SEANCE DU 5 JUILLET 2021

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt et un, le 5 du mois de juillet 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 29 juin 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Quitterie HILDELBERT, Maud RIBERA

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON

Présents : 23

Absents : 4

Procurations : 3

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 26

Absents excusés : Ø

Absents : Adeline MOINDROT

Date d'affichage :
29 juin 2021

Pouvoir :

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON

Madame Léa GRANGER a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Secrétaire de séance : Martine BACON CABY


COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération : 05072021-02/2021 / P 2 sur 4

Monsieur Maire, expose ce qui suit :

Le Trésorier a proposé l'admission en non-valeur d'un certain de nombres de créances par les débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non valeurs entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Le montant total des demandes d'admission en non-valeur s'élève à 387.45 €, réparti sur 25 titres de recettes émis entre 2016 et 2020 sur le Budget principal. Ces titres portent sur divers produits de la collectivité à savoir la taxe de séjour, les prestations d'accueil des mineurs du service enfance jeunesse ou bien les charges locatives des biens immobiliers.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le Trésorier dispose ayant été mis en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet des demandes n° 4630370211 et 4863180111.

Ayant entendu l'exposé,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la présentation des demandes en non-valeur portant le n° 4630370211 pour 308.55€ et le n° 4863180111 pour 78.90€ déposées par Monsieur le Trésorier- receveur de Soustons ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier –receveur municipal dans les délais réglementaires,

Les créances non recouvrées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :
n° 4630370211

N°Titre	Objet de la créance	Valeur
2018 - 680	Prestations ACM de juin 2018 -	6.30 €
2019 - 1409	TELEALARME 4 TRIM 2019 -	30 €
2017- 243	Prestations ACM de fév 2017	3.15 €
2017 -128	Prestations ACM de déc 2016	3.15 €
2017 - 1004	Echéance du 17.11 au 30.12.2017 - Participation mensuelle frais eau et électricité - chalet n°5 annexe gendarmerie Penon mis à disposition	45 €
2018 - 178	Echéance du 1.01 au 16.02.2018 - Participation mensuelle frais eau et électricité - chalet n°5 annexe gendarmerie Penon mis à disposition	45 €
2018 - 337	Prestations ACM de fév 2018	23.75 €
2018 - 421	Prestations ACM de mars 2018	23.75 €
2018 - 433	Prestations ACM d'avril 2018	9.45 €
2018 - 577	Prestations ACM de mai 2018	23.75 €
2018 – 240	Prestations ACM de déc 2017	47.75 €
2018 – 703	Prestations ACM de juin 2018	23.75 €
2018 - 241	Prestations ACM de janv 2018	23.75 €

n° 4863180111

2019- 699	Prestations ACM Novembre 2018	3.78
2019 - 715	Prestations ACM janvier 2019	7.56



2019 – 730	Prestations ACM février 2019	5.67
2019 - 755	Prestations ACM mars 2019	8.82
2019 – 805	Prestations ACM avril 2019	15.51
2019 - 874	Prestations ACM mai 2019	8.82
2019 – 1346	Prestations ACM oct + sept 2019	17.40 (14.25+3.15)
2019 - 247	Prestations ACM nov + dec 2019	5.67 (3.78 + 1.89)
2020 – 608	Prestations ACM janvier 2020	3.78
2020 – 628	Prestations ACM février 2020	1.89

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'admettre en non-valeur les titres présentés dans la liste n° 4630370211 et n°4863180111, par Monsieur le Trésorier receveur-municipal pour un montant global de 387.45 € ;

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2021, à l'article 6541 – créances en non-valeur.

Article 3 : que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS

